

# Procédure file

Informations de base	
AVC - Procédure d'avis conforme (historique) <a href="#">2004/0271(AVC)</a>	Procédure terminée
<p>Rendre obligatoires les règlements 109 et 108 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE/NU) relatifs aux pneus rechapés</p> <p>Modification Décision 2001/509/EC <a href="#">2000/0002(AVC)</a>            Modification Décision 2001/507/EC <a href="#">2000/0201(COD)</a></p> <p>Sujet            2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité            3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles            6.20.05 Accords et relations commerciales et économiques multilatérales et plurilatérales</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>INTA</b> Commerce international	PSE <a href="#">BARÓN CRESPO Enrique</a>	17/01/2005
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et2715 espace)</a>		13/03/2006
	<a href="#">Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et2681 espace)</a>		11/10/2005
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME</a>		

Evénements clés			
06/12/2004	Publication de la proposition législative initiale	<a href="#">COM(2004)0774</a>	Résumé
23/09/2005	Publication de la proposition législative	<a href="#">09916/2005</a>	Résumé
11/10/2005	Débat au Conseil	<a href="#">2681</a>	
13/10/2005	Annonce en plénière de la saisine de la		

	commission		
25/01/2006	Vote en commission		Résumé
30/01/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0012/2006</a>	
14/02/2006	Résultat du vote au parlement		
14/02/2006	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0045/2006</a>	Résumé
13/03/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
13/03/2006	Fin de la procédure au Parlement		
04/07/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2004/0271(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Législation
	Modification Décision 2001/509/EC <a href="#">2000/0002(AVC)</a> Modification Décision 2001/507/EC <a href="#">2000/0201(COD)</a>
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/6/25409

### Portail de documentation

Proposition législative initiale	<a href="#">COM(2004)0774</a>	06/12/2004	EC	Résumé
Document de base législatif	<a href="#">09916/2005</a>	23/09/2005	CSL	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0012/2006</a>	30/01/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T6-0045/2006</a>	14/02/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2006)1012</a>	09/03/2006	EC	

### Informations complémentaires

Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>
-----------------------	-------------------------

### Acte final

<a href="#">Décision 2006/443</a> <a href="#">JO L 181 04.07.2006, p. 0001-0052</a> Résumé
-----------------------------------------------------------------------------------------------

## Rendre obligatoires les règlements 109 et 108 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE/NU) relatifs aux pneus rechapés

OBJECTIF : rendre obligatoires les règlements 109 et 108 de la CEE/NU, relatifs aux pneus rechapés.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : actuellement, il n'existe pas de prescriptions uniformes obligatoires applicables à la fabrication de pneumatiques rechapés destinés à la vente et à la mise en service dans la Communauté. Or, ces pneumatiques représentent une partie importante du marché de l'après-vente dans le secteur automobile de la Communauté. Il est donc nécessaire de prévenir l'existence de prescriptions différentes concernant la fabrication de pneumatiques rechapés dans les différents États membres, car des divergences éventuelles rendent plus difficile la commercialisation de ces produits et font naître des entraves intérieures aux échanges.

A cette fin, la décision proposée a pour objet de rendre obligatoires dans la Communauté les dispositions relatives à l'homologation de la fabrication de pneumatiques rechapés pour les véhicules automobiles et les véhicules utilitaires, telles qu'elles sont énoncées dans les règlements 108 (Prescriptions uniformes relatives à l'homologation de la fabrication de pneumatiques rechapés pour les véhicules automobiles et leurs remorques) et 109 (Prescriptions uniformes relatives à l'homologation de la fabrication de pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques), telles que modifiées, de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE/NU).

En conséquence, les États membres n'autoriseront la mise sur le marché de pneumatiques rechapés dans la Communauté que si ces pneumatiques ont été fabriqués conformément aux prescriptions énoncées dans les deux règlements. L'application obligatoire des prescriptions énoncées dans les règlements de la CEE/NU sur la fabrication de pneumatiques rechapés contribuera à assurer la qualité, l'intégrité et les performances de ce produit.

## Rendre obligatoires les règlements 109 et 108 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE/NU) relatifs aux pneus rechapés

---

Le Conseil a adopté une orientation commune en vue de l'adoption de décisions sur:

- l'adhésion de l'UE à l'accord de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE/NU) concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes relatives à l'homologation des pièces mécaniques d'attelage des ensembles de véhicules Ces prescriptions visent à supprimer les entraves techniques au commerce des véhicules à moteur tout en garantissant un niveau élevé de sécurité (voir AVC/2005/0002).
- les autorisations de mise sur le marché de l'UE de pneumatiques rechapés si ceux-ci ont été fabriqués conformément aux exigences fixées par la CEE/NU (se reporter au résumé précédent).

Ces deux textes seront transmis au Parlement européen pour avis conforme.

## Rendre obligatoires les règlements 109 et 108 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE/NU) relatifs aux pneus rechapés

---

La commission a adopté le rapport de son président, Enrique BARÓN CRESPO (PSE, ES), qui recommande que le Parlement donne son avis conforme à la proposition.

## Rendre obligatoires les règlements 109 et 108 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE/NU) relatifs aux pneus rechapés

---

En adoptant le rapport de M. Enrique BARÓN CRESPO (PSE, ES), le Parlement européen se rallie à la position de sa commission au fond et donne son avis conforme sur la proposition de décision du Conseil.

## Rendre obligatoires les règlements 109 et 108 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE/NU) relatifs aux pneus rechapés

---

OBJECTIF : rendre obligatoires les règlements 109 et 108 de la CEE/NU, relatifs aux pneus rechapés.

ACTE LÉGISATIF : Décision 2006/443/CE du Conseil. modifiant les décisions 2001/507/CE et 2001/509/CE en vue de rendre obligatoires les règlements 109 et 108 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE/NU) relatifs aux pneus rechapés.

CONTENU : la décision a pour objet de rendre obligatoires dans la Communauté les dispositions relatives à l'homologation de la fabrication de pneumatiques rechapés pour les véhicules automobiles et les véhicules utilitaires, telles qu'elles sont énoncées dans les règlements 108 (Prescriptions uniformes relatives à l'homologation de la fabrication de pneumatiques rechapés pour les véhicules automobiles et leurs remorques) et 109 (Prescriptions uniformes relatives à l'homologation de la fabrication de pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques), telles que modifiées, de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE/NU).

À compter du 13/09/2006, les dispositions des règlements 108 et 109 sont applicables comme condition obligatoire de la mise sur le marché dans la Communauté de pneumatiques rechapés couverts par ces règlements.

L'application obligatoire des prescriptions énoncées dans les règlements de la CEE/NU sur la fabrication de pneumatiques rechapés contribuera à assurer la qualité, l'intégrité et les performances de ce produit.